

N° : DP 20/66

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE THALES SERVICES SAS DU SHOWROOM ET DES SALLES DE REUNION DU BATIMENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DU TECHNOPOLE DE LA MER A OLLIOULES

Le Président de la Métropole

VU le Décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14/04/5 en date du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les statuts de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

VU l'article L.2125, alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la décision n°14/1098 du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014 relative à l'approbation et la de signature du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA),

VU le bail commercial du 12 juin 2016 avec la SCI CDC- Ecureuil OLLIOULES,

VU le règlement intérieur annexé au contrat de location,

VU la décision n°18/1088 du Bureau Métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'approbation d'une tarification pour mise à disposition par la Métropole TPM du showroom et des salles de réunion du bâtiment de la Technopôle de la Mer à OLLIOULES,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition ponctuelles du showroom et des salles de réunion du bâtiment de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du Technopôle de la Mer à OLLIOULES par diverses, entreprises, associations et autres organismes privés à but lucratif aux fins d'y organiser des manifestations, événements, formations et toutes autres activités pour autant compatibles et adaptées à la destination des lieux et à la vocation technopolitaine du site,

CONSIDERANT qu'aux fins de répondre aux demandes de mise à disposition desdits locaux du bâtiment de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du Technopôle de la Mer à OLLIOULES, il convient d'appliquer les tarifs d'utilisation à cet effet,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du showroom et des salles de réunion du Technopôle de la Mer et leur règlement d'utilisation ci-annexés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE SIGNER une convention de mise à disposition du showroom et des salles de réunion ainsi que le règlement intérieur annexe avec la Société THALES SERVICES SAS ayant son siège à VELIZY VILLACOUBLAY (Yvelines) 20-22 rue Grange-Dame Rose représentée par Hervé DERREY, dûment autorisé à signer.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **31 MAR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





**Convention de mise à disposition du showroom et des salles de réunion du bâtiment de la
Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du Technopôle de la Mer à OLLIOULES**

ENTRE

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ayant son siège à l'hôtel de la Métropole au 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON représentée par son Président, **Monsieur Hubert FALCO**, agissant en vertu de la décision n° 14/04/5 du 14 avril 2014, de la décision n° 18/1088 du 17 décembre 2018 et de la décision n° 20/ du ,

Ci-dessus désignée « **Métropole TPM** »

D'une part,

ET la société THALES SERVICES SAS

dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (Yvelines) 20-22 rue Grange-Dame Rose représentée par son Président Hervé DERREY, dûment autorisé à cet effet,

Ci-dessus désignée « **l'Occupant** »

D'autre part,

Préambule

La Métropole TPM met à disposition les salles de réunion et le showroom au sein du bâtiment de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du Technopôle de la Mer situé au 93 Forum de la Méditerranée à OLLIOULES pour accueillir des manifestations à caractère professionnel.

Cette mise à disposition des salles a pour but d'offrir le support et les ressources matérielles pour l'organisation d'événements scientifiques dans le domaine des filières d'excellence de la Métropole. Dans ce cadre la priorité est donnée aux personnes locataires de TPM, des organismes partenaires et entreprises présentes sur le Technopôle de la Mer.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet et conditions de la mise à disposition

L'objet de la présente convention est de mettre à disposition de manière précaire et révocable les lieux ci-après désignés qui pourront être occupés par réservation en fonction de leur disponibilité et des besoins de la société THALES SERVICES SAS afin de lui permettre d'organiser réunions, colloques ...

Lors de la réservation, l'occupant devra préciser le nombre prévisionnel de participants. Il pourra solliciter le prêt de matériel, notamment la visioconférence ainsi que le prêt de matériel qui devront figurer dans le planning établi par la Métropole.

La capacité d'accueil de réunion varie en fonction de la dimension de la dite salle (Cf. tableau article 5, colonne type de salle).

Les réservations s'effectuent auprès de l'accueil du bâtiment de la Métropole TPM ou de toute personne habilitée par la Métropole TPM, dans le créneau horaire correspondant aux heures d'ouvertures sauf nécessité exceptionnelle (voir règlement d'utilisation des locaux).

En tout état de cause, la Métropole TPM se réserve le droit de refuser toute manifestation sans avoir à en justifier la raison dans un délai de 48 heures avant la manifestation.

De plus la présente convention est conclue *intuitu personae*. Elle est strictement personnelle. Le bénéficiaire (occupant) ne pourra céder, à quelque titre que ce soit, son droit d'occuper les salles de réunion sous peine de résiliation immédiate de la convention.

Espaces	Niveau	Nature	Superficie(en m2)
1 - Showroom	RdC bât.	Showroom	225
2 - Petite salle de réunion	RdC bât.	Salle de réunion	45
3 - Grande salle de réunion	RdC bât.	Salle de réunion	80
4 - Local de stockage	RdC bât.	stockage	19,81
5 - Garage	RdC bât.	Plateau technique	28,20
6 - Office	RdC bât.	Point chaud/ froid	14
7 - Salle de réunion	1 ^{er} étage	Salle de réunion plateau R+1	20
8 - Salle de réunion	2 ^{ème} étage	Salle de réunion plateau R+2	20

Article 2 : assurance

L'occupant est tenu de s'assurer du fait de l'occupation en responsabilité civile et y compris pour les désordres éventuels au matériel mis à disposition.

Les lieux sont sous la responsabilité de l'occupant le temps de l'utilisation de ladite salle.

En cas de dommages, l'occupant s'engage à prévenir la Métropole dans les meilleurs délais.

Article 3 : responsabilité

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat (convention) ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'occupant devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, ...).

L'occupant devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation de sorte que la Métropole TPM ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux loués et s'engage à le respecter (Signature du règlement en annexe avec mention «Lu et approuvé »).

Article 4 : dépôt de garantie – Sans objet

Un dépôt de garantie n'étant pas demandé, la présente convention sera donc révoquée à tout instant si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

Article 5 : tarifs

La mise à disposition des locaux est consentie selon une grille tarifaire qui pourra être révisée par délibération du conseil métropolitain :

Type de salle	Tarif de location en euros HT	
	½ journée	journée
Salle de réunion accueillant jusqu'à 7 personnes (Salle de réunion niveaux 1 et 2, superficie : 20 m2)	35	50
Salle de réunion avec visioconférence accueillant jusqu'à 15 personnes (Petite salle de réunion du rez-de-chaussée attenante au showroom, superficie : 45 m2)	50	90
Salle de réunion avec visioconférence accueillant jusqu'à 25 personnes (Grande salle de réunion au rez-de-chaussée, superficie : 80 m2)	70	120
Showroom du rez-de-chaussée accueillant jusqu'à 75 (Superficie : 225 m2)	100	150

Les occupations donneront lieu à la fin de chaque semestre à l'émission d'un titre de recette sur la base d'un tableau établi par la Métropole relatif à la présence effective de l'occupant. L'absence de règlement pourra donner lieu à la résiliation de la convention et toute poursuite utile afin de recouvrer les sommes dues.

Article 6 : Durée

La présente convention de location de salle de réunion est consentie pour une période de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 7 : annexe

- Règlement intérieur

Le règlement intérieur fait partie intégrante de la présente.

Article 8 : Modification- résiliation

La présente pourra être modifiée par voie d'avenant.

Tout manquement au règlement intérieur, toute absence de règlement de la redevance d'occupation comme mentionné à l'article 5 pourra donner lieu à résiliation de la convention

Article 9 : règlement des litiges

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif et dans la continuité du règlement intérieur.

Tout litige pouvant naître de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à OLLIOULES,

Le ...

Pour la Métropole TPM (*),

Pour l'occupant (*),

(*) Signature et cachet de l'occupant précédés du nom et de la fonction de son représentant en toutes lettres et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».



REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE REUNION ET DU SHOWROOM DE LA BASE TERRESTRE DU TECHNOPOLE DE LA MER

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

A lire impérativement

La mise à disposition des salles a pour but d'offrir le support et les ressources matérielles pour l'organisation d'événements scientifiques dans le domaine des filières d'excellence de la Métropole. Dans ce cadre la priorité est donnée aux personnes des organismes partenaires et locataires de TPM sur ces thèmes.

Sont éligibles prioritairement toutes les sociétés locataires du bâtiment.

D'autres organismes à caractère collectif pourront en bénéficier mais de manière non prioritaire.

L'utilisation intervient pendant les horaires d'ouvertures de **8 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi** (accès adapté à partir de 8 heures et en soirée aux organisateurs muni du badge invité).

L'invitation et l'accueil se fait sous la responsabilité de l'organisateur après réservation (minimum de 48 heures : 5 jours ouvrés avant la manifestation) et l'accord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Obligations de l'organisateur / Fonctionnement

1 – En amont de l'événement, l'organisateur s'engage à :

- Gérer un système d'inscription permettant d'établir le nombre de participants,
- Prendre connaissance des locaux avant l'événement afin de pouvoir y orienter les participants,
- Se munir d'un badge provisoire invité à retirer auprès de l'accueil,
- A l'occasion de manifestation comptant de nombreux participants (> 20 participants), prévoir des moyens pour accueillir ou orienter les participants afin qu'ils soient autonomes pour accéder aux locaux pendant les heures d'ouvertures (Si besoin prévoir une personne à la réception),
- Si des repas sont prévus, les commandes associées sont à la charge exclusive de l'organisateur (Entité morale). Les boissons chaudes et froides sont également à prévoir par l'organisateur ainsi que la gestion des déchets à l'issue de la manifestation.

2 – Réservations

La procédure pour réserver les salles prévoit :

- L'envoi d'un mail précisant la date, les horaires, le thème de la réunion ou de la manifestation, le nom d'un référent et l'accès à la visioconférence ou non,
- La confirmation, le cas échéant, de la disponibilité par la Métropole Toulon Provence Méditerranée complétée de la note aux utilisateurs et la grille des tarifs de location si hors quotas, le plan de localisation, la notice d'utilisation de la visioconférence (en cas de besoin) et les instructions pour retirer le badge visiteur et tout autre matériel.

3 – Pendant la réunion, l'organisateur s'engage à :

- Prendre toutes les mesures pour que les participants n'utilisent que les salles réservées et les annexes mises à disposition pour la manifestation,
- Respecter la capacité d'accueil de la salle allouée,
- Respecter la propreté des locaux ainsi que les sanitaires,
- Prévoir les connectiques spécifiques au matériel utilisé,
- Respecter les puissances admises.

Pour l'organisation de toute réunion et toute manifestation, prévoir un temps minimum avant l'arrivée prévue des participants afin d'assurer la logistique et l'accueil.

4 – A l'issue de la réunion, l'organisateur devra veiller à :

- Rassembler et trier tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition,
- Remettre les chaises et tables en ordre,
- Ranger le matériel et nettoyer la salle mise à disposition en cas de besoin,
- Libérer les locaux prêts pour permettre une prochaine utilisation à la fin du créneau d'utilisation,
- Remettre le badge invité à l'accueil.

5 – Assurances / Hygiène et sécurité

En cas de dommage, accident, vol, l'organisateur est responsable de la couverture de ses participants et du matériel qu'il apportera ou utilisera sur place. Il devra s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et souscrire une protection si besoin.

L'organisateur devra respecter les normes de sécurité en vigueur.

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux,
- D'introduire tout ce qui est prohibé par la loi ou les règlements / code du travail,
- De déposer du matériel : dans les allées prévues pour les circulations et l'évacuation du public, devant les issues de secours.

6 – Modification du règlement

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement qui sera affiché dans les salles de réunion.

TOULON, le

Hubert FALCO,

Président de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Ancien Ministre